

1er

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 1670

le 07 juin 2023

à 15 heures 09  
est né(e) (2) Natéo, Paul, Jean

PALONERA BAUDET

(1<sup>re</sup> partie: PALONERA 2<sup>nde</sup>  
partie: BAUDET)

« suivant déclaration conjointe  
du 8 juin 2023 »

du sexe masculin, à Pélis  
(Haute-Garonne)

(3)

reconnu(e) (4) le 20 juin 2022 devant  
notaire Pascal VALETTE, notaire  
à Perpignan (Pyrénées-Orientales)  
par ses mères.

Délivré conforme aux registres le 08 juin 2023

L'officier de l'état civil

Sceau

délégué

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). (5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».